



Gemeng Noumer

## Déclaration de mise en location Art. 3 – loi du 20/12/2019

Le/la soussigné(e) \_\_\_\_\_  
(nom et prénom)

demeurant à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

déclare par la présente, conformément à l'article 3 de la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation, donner en location, respectivement mettre à disposition :

\_\_\_\_\_ chambre(s)\*

sis à \_\_\_\_\_  
(no, rue, code postal du logement)

numéro cadastral : \_\_\_\_\_

Nombre maximum de personnes logées par chambre et montant du loyer par logement :

N° de la chambre	Etage	Nb max de personnes

Un plan des locaux est obligatoirement à joindre. Ce plan se présente sous forme de plan à l'échelle (1:50, 1:100 ou 1:200). Celui-ci peut être fourni au format électronique.

Il comprend les indications:

- de la position du bâtiment sur la parcelle,
- de la surface des pièces mises à disposition individuellement ou collectivement, y compris les chambres, le séjour, les installations sanitaires, d'hygiène, de cuisine et la buanderie,
- de la surface des fenêtres des pièces de vie (chambre, séjour, cuisine),
- de la numérotation/dénomination des chambres,
- de la nature et de l'emplacement des installations sanitaires, d'hygiène (WC, baignoire, douche, sèche-linge, ..) et de cuisine,
- de largeur des escaliers et circulations
- de la hauteur des pièces et circulations
- de la position des extincteurs, de la trousse de premiers secours et des détecteurs d'incendie.

Ainsi que de toutes informations nécessaires permettant de vérifier le respect des prescriptions du règlement grand-ducal du 20 décembre 2019.

Références des plans fournis : \_\_\_\_\_



Gemeng Noumer

	Oui	Non
Les chambres sont numérotées et facilement identifiables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas de location meublée :		
Au moins un lit, une chaise, une table, une armoire par chambre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les chambres peuvent être fermées à clé individuellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les salles de bains et toilettes sont cloisonnées du sol au plafond.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les salles de bains et toilettes peuvent être fermées à clé individuellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les salles de bains et toilettes sont chauffées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poubelles hors du bâtiment ou dans un local aéré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extincteur par étage (dont un ABF 6 litres dans ou près de la cuisine)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Détecteurs d'incendie dans les chambres et les issues de secours.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Détecteur de chaleur dans la cuisine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trousse de premiers secours disponible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le/la soussigné(e) s'engage à respecter les dispositions du règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité auxquels doivent répondre les logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation.

La présente déclaration est certifiée exacte et véritable,

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*signature*